

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

*Visite de S.A.S. le Prince à Madagascar et dans les îles Éparses -
Février / mars 2017 (p. 1063).*

Bal de la Rose (p. 1068).

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.272 du 13 février 2017 portant
nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et
Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 1068).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.273 du 13 février 2017 portant
nomination et titularisation d'un Caissier au Stade Louis II
(p. 1069).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.274 du 13 février 2017 portant
nomination et titularisation d'un Agent technique à la Direction
des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction
Publique (p. 1069).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.275 du 13 février 2017 portant
nomination et titularisation d'un Factotum à la Direction des
Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique
(p. 1070).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.289 du 6 mars 2017 portant nomination
et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre
Médico Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire
(p. 1070).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.290 du 6 mars 2017 portant nomination
et titularisation d'un Chef de Section au Haut Commissariat à la
Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation (p. 1071).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.304 du 13 mars 2017 portant
nomination et titularisation d'un Attaché de Presse à la Direction
de la Communication (p. 1071).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.315 du 14 mars 2017 portant
nomination d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux
(p. 1071).*

Ordonnance Souveraine n° 6.355 du 12 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 1072).

Ordonnance Souveraine n° 6.356 du 12 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Expansion Économique (p. 1072).

Ordonnance Souveraine n° 6.360 du 14 avril 2017 portant naturalisation monégasque (p. 1073).

Ordonnance Souveraine n° 6.361 du 18 avril 2017 portant nomination d'un Technicien Informatique adjoint à la Direction des Services Judiciaires (p. 1073).

Ordonnance Souveraine n° 6.362 du 18 avril 2017 portant nominations de Conseillers d'État (p. 1074).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-158 du 6 mars 2017 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 1075).

Arrêté Ministériel n° 2017-238 du 13 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 1075).

Arrêté Ministériel n° 2017-239 du 13 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen (p. 1076).

Arrêté Ministériel n° 2017-240 du 13 avril 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL YACHT COLLECTION, MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 1078).

Arrêté Ministériel n° 2017-241 du 13 avril 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PASHA INVESTMENTS (MONACO) », au capital de 300.000 euros (p. 1078).

Arrêté Ministériel n° 2017-242 du 13 avril 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FASHION FACTORY S.A.M. » au capital de 150.000 euros (p. 1079).

Arrêté Ministériel n° 2017-243 du 13 avril 2017 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « GÉNÉRALI VIE » (p. 1079).

Arrêté Ministériel n° 2017-244 du 13 avril 2017 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la mutuelle d'assurance dénommée « MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES » (p. 1080).

Arrêté Ministériel n° 2017-245 du 14 avril 2017 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2004-541 du 5 novembre 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1080).

Arrêté Ministériel n° 2017-246 du 14 avril 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1080).

Arrêté Ministériel n° 2017-247 du 14 avril 2017 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2016-681 du 7 novembre 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1081).

Arrêté Ministériel n° 2017-248 du 14 avril 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1081).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2017-1407 du 12 avril 2017 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes à l'occasion du Monte-Carlo Rolex Masters 2017 (p. 1082).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Médaille du Travail - Année 2017 (p. 1082).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1083).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1083).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-94 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1083).

Avis de recrutement n° 2017-95 d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 1083).

Avis de recrutement n° 2017-96 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1083).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1084).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1084).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - année universitaire 2017/2018 (p. 1084).

Bourses de stage (p. 1084).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier mi-temps dans le Service d'Imagerie par Résonance Magnétique (p. 1085).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2017-45 d'un poste de Caissier Saisonnier au Jardin Exotique (p. 1085).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-46 d'un poste de Surveillant Saisonnier au Jardin Exotique (p. 1085).

INFORMATIONS (p. 1085).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1087 à p. 1103).****MAISON SOUVERAINE**

Visite de S.A.S. le Prince à Madagascar et dans les îles Éparses - Février / mars 2017.

S.A.S. le Prince Souverain S'est rendu à Madagascar et dans les îles Éparses de l'océan Indien du 27 février au 4 mars 2017.

L'avion princier F7X avait décollé de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur le lundi 27 février dans la soirée. S.A.S. le Prince était accompagné de Son chambellan, le Lcl Laurent SOLER, et de M. Sébastien BERRE, chef de Groupe de sécurité de la famille princière.

L'avion se posait à l'aéroport d'Ivato à Antananarivo, la capitale de l'île, le lendemain mardi 28 février à 9 h. À Sa descente d'avion, S.A.S. le Prince était accueilli par Mme Béatrice ATTALAH, ministre des Affaires étrangères de la République de Madagascar, et par la délégation monégasque déjà sur place : M. Richard MILANESIO, conseiller au Cabinet princier et M. Cyril JUGE, consul de Monaco à Antananarivo.

Le cortège se rendait directement à Mahatazana, village situé sur les collines entourant la capitale et géré par l'association « Akamasoa ». Sur la fin du parcours les véhicules traversaient une haie d'honneur formée de centaines d'enfants en uniformes colorés agitant des pompons et criant leur joie. Autour de la cour de récréation de l'école, près de 3.000 personnes étaient réunies pour acclamer le Prince Qui était accueilli par le Père Pedro OPEKA, fondateur d'Akamasoa, et Mme Donatella CAMPIONI, présidente de « Monaco Aide et Présence » (M.A.P.). Étaient également présents les membres de la mission M.A.P. : Mme Pilar KLEMM, vice-présidente, Mme Brunella PASTORELLI, administrateur, Mme Nancy DOTTA, administrateur, M. Franck MOREL, trésorier et Mme Véronique RAZAKAMITSINGO, comptable.

Tous prenaient place sous une tente pour assister à des danses et chants folkloriques interprétés par les enfants du village. Les hymnes nationaux malgache puis monégasque étaient diffusés.

Puis un jeune écolier prenait la parole :

« Son Altesse Sérénissime Prince Albert II de Monaco,

C'est une grande joie que nous Vous recevons ici à Mahatazana, village d'Akamasoa, pour inaugurer cette belle école que Vous avez financé pour que nous puissions étudier dans les meilleures conditions et préparer notre avenir et devenir un jour responsables de notre Patrie.

C'est la troisième fois que Vous visitez Madagascar et par la même occasion nos villages d'Akamasoa. Vous nous avez, à travers Monaco Aide et Présence, aidé à construire le lycée d'Andralanitra, le Centre d'accueil Mangarivotra, des écoles dans la région de Fianarantsoa et maintenant cette école et la maternité dans ces collines à Manantenasa où on appelle « les collines du courage ».

Oui, nous élèves de cette école, nous voulons manifester toute notre joie et toute notre reconnaissance puisque Vous et la Principauté de Monaco, vous nous donnez encore une fois une nouvelle école pour les enfants de Madagascar.

Cette école portera le nom de Vos enfants « Prince Jacques et Princesse Gabriella », ainsi nous resterons liés par une profonde amitié et solidarité. Avec tous nos parents, nos instituteurs et tout le peuple d'Akamasoa ici présents, nous voulons Vous remercier de nous aider à continuer ce combat contre la pauvreté.

Merci de Vous avoir déplacé pour inaugurer notre école avec de nombreux membres de l'association Monaco Aide et Présence. Puisse-nous ensemble construire un monde plus juste, plus fraternel et solidaire.

C'est le vœu qui nous anime depuis que nous avons commencé ce partenariat et nous souhaiterions que cela puisse continuer encore longtemps, puisque toutes les bonnes relations humanitaires sont appelées à vivre et à grandir.

Pour notre part, nous, les élèves de cette école, nous ferons tout notre effort d'étudier bien, d'être responsables et mériter cette belle école qui a été financée pour notre avenir.

Longue vie à Vous, Son Altesse Sérénissime, et à la Principauté de Monaco !

Dieu vous bénisse. ».

Le Père Pedro bénissait alors le bâtiment puis invitait S.A.S. le Prince à couper le ruban et à dévoiler la plaque portant l'inscription « École Prince Jacques et Princesse Gabriella de Monaco ».

À l'invitation du Père Pedro, le Prince visitait ensuite l'école et s'attardait dans une classe de 9^e où les enfants, portant tous une blouse verte, faisaient face au tableau noir où avaient été dessinées à la craie les cartes de Madagascar et de la Principauté.

À l'issue de la visite, S.A.S. le Prince, suivi de la délégation, se dirigeait à pied vers la maternité où il était accueilli par des chants interprétés par des adolescents et des jeunes adultes. Comme pour l'école, le Père Pedro bénissait le bâtiment avant que le Prince ne coupe le ruban et dévoile la plaque « Maternité S.A.S. la Princesse Charlene de Monaco ».

Sous la conduite du Dr Jany Christian ANDRIAMPARAZATO, médecin obstétricien, le Prince visitait cette nouvelle maternité de 270 m² qui comporte quatre salles d'hospitalisation à deux lits, deux salles d'accouchement, le bureau de la sage-femme et une salle d'attente et de séjour.

Le Prince et la délégation poursuivait ensuite à pied vers la Salle des fêtes du village où des rafraîchissements étaient servis. Cet espace accueille tous les dimanches les cérémonies religieuses célébrées par le Père Pedro et qui réunissent près de 10.000 personnes.

Le déjeuner pour 70 personnes composé d'un plat à base de riz, de poulet et d'ananas, simple et délicieux, était servi dans l'espace culturel. Autour de S.A.S. le Prince qui présidait la table d'honneur, étaient réunis le Père Pedro, les membres de M.A.P. et les responsables locaux de l'association Akamasoa.

Vers 14 h 30, le Souverain reprenait Sa voiture pour se rendre au stade contigu au Lycée Grimaldi à Andralanitra. Plus de 8.000 enfants avaient pris place dans les tribunes et autour de la pelouse ; 2.000 jeunes étaient réunis sur le stade pour un spectacle de chants et danses colorés parfaitement exécutés, pendant près d'une demi-heure.

À l'issue, le Père Pedro prononçait un discours :

« Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco,

Soyez les bienvenus, Vous et ceux qui vous accompagnent ici à Andralanitra,

Nous sommes très heureux de Vous recevoir dans un lieu où est née une belle histoire. C'est vrai qu'au début de cette histoire était triste et dramatique, il y a 28 ans. Dans ce lieu de la décharge, beaucoup d'enfants mourraient de malnutrition, de maladie qu'on ne pouvait pas soigner par manque d'argent.

Depuis qu'Akamasoa est venu s'installer à Andralanitra les choses ont changé, nous avons commencé à être soignés, nous avons construit notre propre ville, commencé à nous instruire par une scolarisation régulière. Dans cette histoire et cet effort que nous avons réalisé ici à Andralanitra, Votre association « Monaco Aide et Présence » dont Vous êtes le Président d'honneur, nous aide fortement.

Ce matin, Vous avez inauguré une école et une maternité à Manantenaso, ici à Andralanitra, la Principauté de Monaco nous a aidé à construire trois écoles : l'école primaire Prince Rainier III, le collège qui porte votre nom et le lycée Grimaldi et la cantine le Rocher.

On peut dire qu'ici nous avons construit un petit Monaco. Cela veut dire que nous sommes par ce travail humanitaire devenus des amis et liés par des liens de solidarité très profonds.

Nous croyons que par Votre présence ici, avec une importante délégation, Vous allez rester encore à nos côtés pour soutenir et nous aider à avoir un avenir meilleur. Nous, étudiants Malagasy et Akamasoa, nous voudrions aussi servir notre pays et le faire sortir de la pauvreté, au moins la diminuer fortement, c'est notre objectif dans l'avenir. Mais aujourd'hui nous nous préparons déjà dans cette lutte contre la pauvreté en étant responsable dans nos vies, et être plus honnêtes et plus engagés dans les petites choses de notre quotidien. Par exemple, nous respectons l'environnement, nous essayons de respecter le bien commun. Nous savons que cela n'est pas facile puisque nos aînés nous ont laissé une situation difficile.

Son Altesse Sérénissime Prince Albert II et chers amis de Monaco, nous voulons vous démontrer notre immense joie et nos reconnaissances par les danses folkloriques et par un mouvement d'ensemble des étudiants des écoles que vous nous avez aidé à construire.

Merci et que Dieu vous bénisse. ».

S.A.S. le Prince prenait ensuite la parole et s'exprimait en ces termes :

« Monsieur le consul,

Cher père Pedro,

Chère Donatella et chers membres du conseil d'administration de Monaco Aide et Présence,

Mesdames et messieurs,

Chers amis,

Manaouana Ianabbo,

Laissez-moi tout d'abord vous témoigner le plaisir qui est le mien de retrouver la Grande Île après plus de dix années et de mesurer à cette occasion l'avancée admirable de l'œuvre du père Pedro Opeka.

Nous avons inauguré ce matin une école primaire qui portera le nom de mes enfants, le Prince héréditaire Jacques et la Princesse Gabriella, ainsi qu'une maternité baptisée du nom de la Princesse Charlène, mon épouse bien-aimée.

Voilà deux structures qui dès les premières heures et les premières années de la vie des enfants malgaches fourniront les services sanitaires et d'éducation indispensables à leur plein épanouissement.

Leur réalisation a été rendue possible grâce à l'obstination et à la détermination du père Pedro mais également par le soutien que Monaco Aide et Présence lui a apporté.

Que chacun, à la mesure de son engagement et de son apport, soit chaleureusement remercié d'avoir permis à une enfance moins privilégiée d'entrer dans la vie avec un peu plus d'atouts de son côté.

Qu'y a-t-il de plus valorisant que de donner de l'espoir aux générations futures et c'est là que le combat humanitaire rejoint celui en faveur d'un développement durable qui doit être au centre de toutes nos préoccupations.

Le lycée Grimaldi qui nous accueille aujourd'hui à Andralanitra illustre parfaitement la continuité de l'action menée à Madagascar en faveur de l'enfance.

Inauguré en 1999, il a accueilli à ce jour près de 2.000 élèves et les taux de réussite qu'il a enregistrés au baccalauréat sont tout simplement merveilleux.

Alors, que se poursuive cette œuvre admirable en faveur de l'enfance, que le père Pedro et tous ses collaborateurs continuent à recevoir notre soutien passionné, que Monaco Aide et Présence soit remerciée et encouragée pour son action humanitaire.

Tout ce qui est réalisé ici n'a d'autre but que de servir l'innocence, la beauté et la bonté que chaque enfant, ici comme ailleurs, recèle au fond de son cœur.

Je vous remercie.

Missao Tcha. ».

Le coup d'envoi d'un match de football opposant deux équipes de jeunes garçons était donné pour deux mi-temps de 5 mn.

À l'issue de la rencontre, S.A.S. le Prince et le père Pedro rejoignaient la pelouse pour une séance photo avec les deux équipes, l'une d'entre elle ayant revêtu les maillots de l'AS Monaco FC rouge et blanc.

Le père Pedro défiait le Prince pour une séance de tirs au but au cours de laquelle le Souverain marquait un but.

S.A.S. le Prince et la délégation se déplaçaient ensuite à pied vers le lycée Grimaldi d'Andralanitra qu'il avait inauguré en 2003 avec Mme Josyane LAHORE, alors présidente de MAP, et Mme Donatella CAMPIONI. Ce lycée comporte 10 salles de classes qui accueillent près de 400 lycéens (168 garçons et 231 filles) ; les cours sont assurés par vingt-quatre professeurs ; en 2016 près de 70 % des élèves ont obtenu leur baccalauréat. Depuis son ouverture ce sont 1.897 élèves qui ont suivi l'enseignement du lycée.

Le Prince visitait une classe de terminale de trente élèves ; le père Pedro prononçait alors quelques mots au cours desquels il évoquait notamment les efforts faits par tous pour aider les enfants et les bacheliers ayant réussi ; il demandait également aux lycéens de poursuivre leurs efforts et citait le cas d'un ancien élève devenu professeur de mathématiques, Liva KLOUMBA, dit Louis, qui est désormais enseignant dans une école primaire d'Akamasoa.

S.A.S. le Prince répondait de manière improvisée aux mots chaleureux du père en insistant sur l'importance pour tout un chacun de faire des efforts pour s'élever en profitant de ce qui est mis à leur disposition tant les professeurs que cette belle infrastructure. Puis le Prince remettait au père une statue en bronze d'Albert I^{er}, qui trouvera une place de choix dans cet établissement dédié à l'éducation et au savoir.

Le père Pedro invitait alors le Prince dans sa maison pour quelques rafraîchissements et un changement de tenue.

À 16 h 30, S.A.S. le Prince était accueilli par le président de la République de Madagascar, S.E. M. Hery RAJAONARIMAMPINANINA, au Palais d'État d'Ivoloha, où une haie d'honneur formée par des gendarmes, sabre au clair, de la Garde républicaine malgache. Les deux chefs d'État se retrouvaient pour une audience privée, à l'issue de laquelle, le président malgache remettait à S.A.S. le Prince un jeu de solitaire en pierres semi-précieuses de Madagascar dans un coffret en bois et une sélection de poivres de Madagascar, cadeaux remis aux chefs d'État présents à Antananarivo pour le Sommet de la Francophonie qui s'était tenu en novembre 2016. Pour Sa part, le Prince remettait un grand vide-poches en porcelaine orné de Son monogramme « AA » dans son écrin.

Après cette belle journée, S.A.S. le Prince rejoignait Son hôtel avec les membres de la délégation monégasque.

À 20 h, dans un salon, le Prince remettait à M. Cyril JUGE les insignes d'officier dans l'ordre de Grimaldi, distinction qui lui avait été décernée à l'occasion de la dernière Fête nationale.

Enfin, un dîner privé offert par S.A.S. le Prince réunissait le père Pedro et la délégation monégasque dans le restaurant de l'hôtel Colbert.

Le mercredi 1^{er} mars au matin, l'avion princier quittait la capitale malgache pour se diriger vers Tulear, au sud-ouest de Madagascar.

À Son arrivée sur le tarmac, S.A.S. le Prince était accueilli par Mme Cécile Pozzo Di BORGIO, préfète, administrateur supérieur des Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF), qui présentait les membres de sa délégation qui allaient accompagner le Prince et sa délégation dans la suite de ce voyage.

Délégation monégasque : Lcl Laurent SOLER, M. Richard MILANESIO, M. Sébastien BERRE et M. Sylvain PEROUMAL, journaliste, chargé de réaliser des images de ce déplacement ; M. Philippe ORTELLI, président-délégué de la SAM COGEMAT ; M. Olivier ARNOULT, MC ADVISORY, consultant de la COGEMAT.

Délégation française : le général de brigade Franck REIGNIER, commandant supérieur des Forces Armées de la Zone Sud de l'océan Indien (FAZSOI) ; Lcl Philippe LOYAU, chef de la Direction organisation logistique des FAZSOI ; M. Cédric MARTEAU, directeur de la réserve naturelle des TAAF ; M. Vincent BOULLET, président du comité permanent du Conseil national de protection de la nature (CNPN) ; Mme Sophie MARINESQUE, adjoint au directeur de l'environnement des TAAF, chef de service de la préservation et de la valorisation des îles

Éparses ; Lcl Régis PURGINA, officier île du 2^e Régiment de parachutistes d'infanterie de marine (RPIMa) ; adjudant-chef Patrick BECOT, aide de camp du général et photographe.

Après avoir salué les autorités malgaches présentes, les délégations embarquaient à bord d'un avion CASA CN235 de l'escadron ET50 « Lieutenant Rolland Garros » mis à disposition par les autorités françaises.

Cette visite à caractère scientifique des îles Éparses avait pour objectif de faire découvrir le patrimoine naturel de ces îles et de présenter les enjeux de conservation et de recherche associés à ces territoires du canal du Mozambique. Les îles Éparses figurent parmi les derniers sanctuaires de biodiversité tropicale de l'océan Indien occidental.

L'avion se posait après une heure de vol sur l'île d'Europa, au sud-ouest de Madagascar dans le canal du Mozambique. Cette île de 30 km² est un atoll d'origine volcanique sur lequel on trouve les espèces d'oiseaux les plus diversifiées des îles Éparses. C'est également le site de ponte de tortues marines le plus important de l'océan Indien. Enfin, l'île abrite une mangrove primaire unique alimentée par la rosée.

S.A.S. le Prince était accueilli par le capitaine Pierre AUDOYNAUD, chef du détachement du 1^{er} Régiment d'infanterie qui présentait les honneurs. Ces militaires sont détachés pendant 45 jours sur l'île Europa en renfort du 2^e RPIMa stationné à la Réunion.

Après avoir pris possession de leur chambre dans l'ancienne station météo, S.A.S. le Prince et les délégations étaient invités à un déjeuner offert par le 2^e RPIMa.

L'après-midi débutait par une visite de l'île : S.A.S. le Prince et Mme Pozzo Di BORGIO embarquaient ensemble à bord d'un kayak sur la plage dite « Au rond-point des sapeurs ». Les autres membres de la délégation suivaient à bord de kayak deux places. La visite débutait par une traversée du lagon ; MM. Cédric MARTEAU, Vincent BOULLET et Mme Sophie MARINESQUE fournissant des informations détaillées sur la faune et la mangrove bordant le lagon. Le Prince a pu admirer quelques tortues marines et de nombreux poissons tropicaux. La visite se poursuivait par une plongée « palme-masquetuba » (PMT) dans une eau transparente à 32° pour observer le siphon qui relie le lagon à la haute mer.

S.A.S. le Prince a souhaité ensuite rejoindre le campement à pied par la plage. Cette promenade le long du lagon a permis l'observation d'une émergence de bébés tortues marines aussitôt dévorés par les frégates, moins d'un sur 1.000 survivra à cet assaut des prédateurs. Il faisait nuit quand le Prince et la délégation ont rejoint le camp assailli par des nuées de moustiques spécifiques à cette île.

Dans une ambiance détendue, tous se retrouvaient ensuite pour dîner au réfectoire du détachement. Avant que les plats ne soient servis, le Capitaine AUDOYNAUD remettait la pucelle du 1^{er} Régiment d'infanterie de Sarrebourg à S.A.S. le Prince.

Le jeudi 2 mars, après un petit-déjeuner matinal, S.A.S. le Prince partait à nouveau en kayak avec Son Chambellan et Sa délégation, vers un site remarquable pour effectuer une nouvelle randonnée PMT afin d'admirer un tombant, limite entre le lagon et la mer profonde, sur lequel on pouvait voir de nombreuses espèces de poissons, dont des mérus et poissons-perroquets.

De retour au campement, le Prince assistait à la levée des couleurs puis les hymnes monégasques et français étaient joués avant d'embarquer à bord du CASA pour l'étape suivante.

L'avion se dirigeait alors vers le nord du canal du Mozambique en détournant sa route pour survoler l'atoll de Bassas da India où de nombreuses épaves sont visibles. À l'invitation du commandant de bord, S.A.S. le Prince s'était installé à la place centrale dans le cockpit pour suivre au mieux ce vol vers Juan de Nova.

Après deux heures de vol, le CASA se posait sur l'île à 11 h 30. Le Souverain et les délégations étaient accueillis par le chef du détachement, le lieutenant Paul DUHEL, du 1^{er} Régiment d'infanterie, et un piquet d'honneur.

Des rafraîchissements puis le déjeuner étaient servis au Camp Segá avant que ne commence la visite de cette île située au milieu du canal du Mozambique. Cet atoll de 5 km² est composé de collines rocheuses et de dunes de sable. Elle abritait une ancienne exploitation de phosphate, issue des déjections des nombreux oiseaux, le guano. L'île abrite trois espèces d'oiseaux terrestres indigènes et deux espèces d'oiseaux marins dont la sterne fuligineuse.

Au cours de la visite à pied, S.A.S. le Prince s'arrêtait dans l'ancienne maison Patureau, du nom de l'ancien exploitant du phosphate qui fut très controversé. La visite se poursuivait sur le sentier dunaire abrité par une forêt de filaos, appelée aussi le bois de fer avec des feuilles cannelées et filiformes. En cours de route, le Prince s'attardait sur l'épave d'un crevettier coréen échoué profondément dans la forêt avant de faire un bref détour par le cimetière où sont enterrés les ouvriers de l'ancienne exploitation et de revenir vers le camp par la plage en observant une nombreuse colonies de sternes fuligineuses.

De retour au camp, le Prince assistait à une présentation des actions menées par le passé et perspectives envisagées par la société monégasque Cogemat effectuée par

MM. Philippe ORTELLI et Olivier ARNOULT, mais aussi par M. Cédric MARTEAU et Mme Sophie MARINESQUE pour ce qui concerne les TAAF.

À l'issue, S.A.S. le Prince et les délégations rejoignaient le faré au bord de l'eau. Lieutenant Paul DUHEL prononçait quelques mots puis remettait la pucelle de son régiment au Prince avant que le dîner ne soit servi.

La journée se terminait par un retour à pied vers le camp sous la voie lactée particulièrement visible en ces lieux éloignés de la pollution lumineuse des zones peuplées.

Le vendredi 3 mars, après un petit déjeuner et la levée des couleurs à 7 h, S.A.S. le Prince reprenait Sa place dans le cockpit de l'avion pour un vol de deux heures vers Mayotte, escale nécessaire à l'avitaillement de l'appareil.

Pendant cette opération, S.A.S. le Prince était accueilli par le préfet de Mayotte, M. Frédéric VEAU et le Colonel Rémy BARIETY, chef de corps du détachement de la légion étrangère de Mayotte (DLEM) et deux sapeurs de la légion étrangère en tenue traditionnelle. Des rafraîchissements étaient servis sur une terrasse de l'aéroport.

Le Colonel Rémy BARIETY et le Lcl Jean-Pierre COLLEWETTE, chef du bureau des opérations du DLEM se joignaient aux passagers du CASA pour le vol vers l'île de Grande Glorieuse, située dans l'océan Indien au large de la pointe nord de Madagascar.

Après une heure de vol, le CASA se posait sur cet atoll corallien inhabité, comprenant aussi l'île du Lys. Grande Glorieuse est la plus grande de ces îles de sable avec une circonférence d'environ 3 km avec des dunes culminant à 12 m. Elle abrite neuf espèces différentes d'oiseaux, notamment des sternes, et constitue un site privilégié pour la ponte des tortues vertes.

Le Lieutenant Armand DARCHY et un détachement du 1^{er} Régiment de tirailleurs d'Épinal détaché auprès du DLEM, accueillaient S.A.S. le Prince et Sa délégation. Après une présentation et une visite du camp, un déjeuner-buffet réunissait autour de S.A.S. le Prince, tous les membres du DLEM et des délégations.

S.A.S. le Prince était ensuite invité à traverser l'île par l'ancienne cocoteraie revenue à l'état sauvage pour rejoindre le lagon où Il embarquait à bord d'un zodiac. Les membres de la délégation empruntaient également les embarcations mises à disposition. Au milieu du lagon, chacun s'équipait de masque, palmes et tuba pour une exploration de la faune dont plusieurs espèces de poissons et tortues évoluant sur des « patates » de corail.

La délégation regagnait ensuite le casernement avec un bref arrêt au cimetière récemment rénové par les militaires français.

Avant de prendre congé, des rafraîchissements étaient servis et des cadeaux échangés.

La visite de S.A.S. le Prince a été l'occasion de rappeler l'extraordinaire potentiel que représentent les îles Éparses, de par leur répartition géographique et leur exceptionnel état de préservation pour contribuer à la recherche internationale sur des thèmes d'intérêt planétaire, chers au Souverain, comme l'évolution de la biodiversité, la compréhension du changement climatique et l'utilisation durable des ressources naturelles entre autres.

À 17 h 00, le CASA quittait Grande Glorieuse pour regagner Mayotte.

À l'arrivée, S.A.S. le Prince Se rendait directement à la préfecture de Petite Terre où un cocktail dînatoire était offert par le préfet Frédéric VEAU à la délégation monégasque et aux élus de Mayotte.

Le préfet prononçait quelques mots de bienvenue mettant en avant l'action de S.A.S. le Prince en faveur de l'environnement au travers de la fondation Prince Albert II de Monaco. Puis il remettait un coffret en marqueterie de bois et un stylo également dans un coffret de bois à S.A.S. le Prince Qui remerciait brièvement et offrait au préfet une coupelle argentée ornée du blason princier.

À 23 h 30, S.A.S. le Prince rejoignait l'avion princier F7X, qui s'était positionné à Mayotte après Madagascar, pour un vol de nuit de retour vers Nice. Avaient pris place à bord : le Lcl Laurent SOLER, MM. Richard MILANESIO, Sébastien BERRE, Richard ORTELLI et Sylvain PEROUMAL. L'avion atterrissait à Nice le samedi 4 mars en début de matinée sous une pluie battante et un vent fort. Le Prince rentrait ensuite en Principauté pour rejoindre le Palais Princier.

Bal de la Rose.

Le traditionnel Bal de la Rose donné au profit de la Fondation Princesse Grace s'est déroulé au Sporting Monte Carlo le samedi 18 mars 2017, sous la présidence de S.A.R. la Princesse DE HANOVRE.

Cette 63^e édition, dont l'organisation avait été confiée à Mmes Françoise DUMAS et Anne ROUSTANG et placée sous la direction artistique de M. Karl LAGERFELD, avait pour thème « Sécession Viennoise », un courant artistique d'avant-garde né en Autriche à la fin du

XIX^e siècle qui a révélé notamment des artistes comme Josef HOFFMANN, Joseph Maria OLLBRICH ou Gustav KLIMT. La salle des Étoiles avait été décorée de magnifiques bouquets de roses contrastant avec les lignes géométriques épurées des murs.

S.A.R. la Princesse DE HANOVRE, accompagnée du Lcl Laurent SOLER, chambellan, était accueillie dans le hall du Sporting Monte Carlo par S.E. M. le Ministre d'État et Mme Serge TELLE, M. Karl LAGERFELD et M. Jean-Luc BIAMONTI, président du Conseil d'administration de la Société des Bains de Mer.

Après un bref passage au bar des Palmiers pour saluer Ses invités, la Princesse rejoignait Sa table au centre de la salle des Étoiles où avaient pris place : M. et Mme Pietro ALBANESE, Mlle Agnès BOULARD, animatrice de la tombola, M. et Mme Michel ELIA, M. et Mme Jacky ICKX, M. Karl LAGERFELD, M. Dmitri RYBOLOVLEV et Mlle Daria STROKOUS, M. et Mme Jordi XUCLA I COSTA, et le Lcl Laurent SOLER.

À une autre table se regroupaient les amis et invités de Mme Charlotte CASIRAGHI dont S.A.R. le Prince Christian DE HANOVRE et Mlle Alessandra DE OSMA, l'actrice Mona WALRAVENS et les comédiens Jonathan COHEN et Olivier ROSEMBERG. M. et Mme Pierre CASIRAGHI, heureux jeunes parents d'un petit Stefano, né le 28 février, étaient également présents.

La chanteuse Imany interprétait ensuite ses chansons pop et soul avant de laisser la scène à l'artiste HollySiz pour une prestation rock.

L'assistance terminait la soirée sur la piste de danse.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.272 du 13 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Myriam BAILET, épouse AZAM, est nommée en qualité de Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.273 du 13 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Caissier au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian SCARLOT est nommé dans l'emploi de Caissier au Stade Louis II et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.274 du 13 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Agent technique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yoann VERRANDO est nommé dans l'emploi d'Agent technique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.275 du 13 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Factotum à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. René LUZY est nommé dans l'emploi de Factotum à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.289 du 6 mars 2017 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Coralie PLUTONI, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.290 du 6 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cécile VACARIE, épouse BERNARD, est nommée dans l'emploi de Chef de Section au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.304 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André VATRICAN est nommé en qualité d'Attaché de Presse à la Direction de la Communication et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.315 du 14 mars 2017 portant nomination d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.100 du 9 février 1988 portant organisation du service de contrôle des jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent ABADIE est nommé en qualité d'Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux, à compter du 11 avril 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.355 du 12 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.924 du 1^{er} août 2014 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Soizic MARQUES, Attaché Principal au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommée en qualité d'Archiviste au sein de ce même Secrétariat, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mai 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.356 du 12 avril 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Expansion Économique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.054 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Olivier BLANCHY, Administrateur à la Direction de l'Expansion Économique, est nommé en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mai 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.360 du 14 avril 2017 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Xiaoxin YANG, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 septembre 2016 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mademoiselle Xiaoxin YANG, née le 8 janvier 1988 à Pékin (Chine), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze avril deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.361 du 18 avril 2017 portant nomination d'un Technicien Informatique adjoint à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.688 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Gestionnaire de Réseau Principal à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel BARRIERA est nommé dans l'emploi de Technicien Informatique adjoint à la Direction des Services Judiciaires.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.362 du 18 avril 2017
portant nominations de Conseillers d'État.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée par Notre Ordonnance n° 1.572 du 5 mars 2008 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.737 du 28 février 2014 portant nominations de Conseillers d'État ;

Vu les avis de Notre Ministre d'État et de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

MM. Laurent ANSELMI, Délégué aux Affaires Juridiques,

Roger BERNARDINI, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux,

Jean-Baptiste DONNIER, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Aix-Marseille III,

Alain FRANÇOIS, Clerc principal de notaire,

MM. Arnaud HAMON, Chef du Service des Affaires Législatives à la direction des Affaires Juridiques,

Jean-François LANDWERLIN, Premier Président honoraire de la Cour d'appel de Monaco, Conseiller Juridique auprès du Ministre d'État,

Philippe ORENGO, ancien Président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Alain PIQUEMAL, Professeur émérite à l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

Jean-Marie RAINAUD, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

Jean-Charles SACOTTE, Premier Président honoraire de la Cour d'appel de Monaco,

sont nommés Conseillers d'État pour une durée de trois ans à compter du 14 mars 2017.

ART. 2.

M. Jean-François LANDWERLIN est nommé Vice-président du Conseil d'État.

ART. 3.

L'honorariat de leurs fonctions est conféré à M. Francis CASORLA et M^e Etienne LEANDRI.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-158 du 6 mars 2017 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.290 du 6 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Cécile VACARIE, épouse BERNARD, est placée en position de détachement d'office auprès du Haut Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, pour une durée de quatre ans, à compter du 6 mars 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-238 du 13 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-238 DU 13 AVRIL 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les données d'identification des mentions suivantes figurant dans la rubrique « Personnes physiques » sont modifiées comme suit :

1. La mention « Radi Abd El Samie Abou El Yazid El Ayashi, (alias Mera'i). Adresse : Via Cilea 40, Milan, Italie (domicile). Né le 2.1.1972 à El Gharbia (Égypte). Renseignements complémentaires : a) en détention en Italie, devrait être libéré le 6.1.2012 ; b) sous le coup d'un décret d'expulsion d'Italie une fois sa peine purgée. »

est remplacée par la mention suivante :

« Radi Abd El Samie Abou El Yazid El Ayashi, (alias Mera'i). Adresse : Via Cilea 40, Milan, Italie (domicile). Né le 2.1.1972 dans le gouvernement d'El Gharbia (Égypte). Nationalité : a) égyptienne. »

2. La mention « Mujahidin Indonesian Timur (MIT) [alias a) Mujahidin of Eastern Indonesia, b) East Indonesia Mujahideen, c) Mujahidin Indonesia Timor, d) Mujahidin Indonesia Barat (MIB), e) Mujahidin of Western Indonesia]. Adresse : Indonésie ; renseignements complémentaires : opère à Java et à Sulawesi, Indonésie, et également actif dans les provinces orientales de l'Indonésie ; dirigé par Abu Wardah, également connu sous le nom de Santoso (ne figure pas sur la liste). »

est remplacée par la mention suivante :

« Mujahidin Indonesian Timur (MIT) [alias a) Mujahidin of Eastern Indonesia, b) East Indonesia Mujahideen, c) Mujahidin Indonesia Timor, d) Mujahidin Indonesia Barat (MIB), e) Mujahidin of Western Indonesia]. Adresse : Indonésie ; renseignements complémentaires : opère à Java et à Sulawesi, Indonésie, et également actif dans les provinces orientales de l'Indonésie. ».

3. La mention « Ghalib Adbullah Al-Zaidi [alias : a) Ghalib Abdallah al-Zaydi ; b) Ghalib Abdallah Ali al-Zaydi ; c) Ghalib al Zaydi]. Né : a) en 1975 ; b) en 1970 dans la région de Raqqa, gouvernorat de Mareb, au Yémen. Nationalité : yéménite »

est remplacée par la mention suivante :

« Ghalib Abdullah Al-Zaidi [alias : a) Ghalib Abdallah al-Zaydi ; b) Ghalib Abdallah Ali al-Zaydi ; c) Ghalib al Zaydi]. Né : a) en 1975 ; b) en 1970 dans la région de Raqqa, gouvernorat de Mareb, au Yémen. Nationalité : yéménite ».

Arrêté Ministériel n° 2017-239 du 13 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-239 DU 13 AVRIL 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-3 DU 9 JANVIER 2015 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

À l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015, susvisé, les mentions relatives aux personnes énumérées ci-après sont remplacées par les mentions suivantes :

« 1. Abdullah Yahya Al Hakim [pseudonymes : a) Abu Ali al Hakim ; b) Abu-Ali al-Hakim ; c) Abdallah al-Hakim ; d) Abu Al Alhakim ; e) Abdallah al-Mu'ayyad].

Désignation : commandant en second du groupe houthiste. Adresse : Dahian, Sa'dah Governorate, Yémen. Date de naissance : a) vers 1985 ; b) entre 1984 et 1986. Lieu de naissance : a) Dahian, Yémen ; b) Sa'dah Governorate, Yémen. Nationalité : Yémen. Renseignements divers : sexe : masculin. Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5837273>. Date de désignation par les Nations unies : 7.11.2014 (modification le 20.11.2014).

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions :

Abdullah Yahya al Hakim a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies, du fait qu'il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Abdullah Yahya al Hakim s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23 novembre 2011 signé entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique dans le pays.

En juin 2014, Abdullah Yahya al Hakim aurait organisé une réunion pour fomenter un coup d'État contre le président du Yémen, Abdrabuh Mansour Hadi, après s'être entretenu avec des commandants militaires et de la sécurité ainsi que des chefs tribaux. Des chefs partisans loyaux à l'ancien président du Yémen Ali Abdullah Saleh ont également participé à cette réunion, dont l'objectif était de coordonner les activités militaires pour s'emparer de Sanaa, la capitale.

Le 29 août 2014, dans une déclaration à la presse, le président du Conseil de sécurité des Nations unies a déclaré que le Conseil condamne les agissements des forces sous le commandement d'Abdullah Yahya al Hakim, qui, le 8 juillet 2014, avaient envahi Amran (Yémen), y compris le quartier général de l'armée yéménite. Al Hakim a dirigé la prise de pouvoir violente de la province d'Amran, en juillet 2014, en sa qualité de commandant militaire, chargé de prendre des décisions concernant les conflits dans la province d'Amran et le district d'Hamdan (Yémen).

Au début du mois de septembre 2014, Abdullah Yahya al Hakim est resté à Sanaa pour superviser les opérations, en prévision des combats. Son rôle a consisté à organiser des opérations militaires en vue de renverser le gouvernement yéménite et d'assurer la sécurité et le contrôle de toutes les voies d'entrée et de sortie de Sanaa.

2. Abd Al-Khaliq Al-Houthi [pseudonymes : a) Abd-al-Khaliq al-Huthi ; b) Abd-al-Khaliq Badr-al-Din al Huthi ; c) 'Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Huthi ; d) Abd al-Khaliq al-Huthi ; e) Abu-Yunus].

Désignation : commandant militaire houthiste. Date de naissance : 1984. Nationalité : Yémen. Renseignements divers : sexe : masculin. Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5837297>. Date de désignation par les Nations unies : 7.11.2014 (modifications le 20.11.2014 et le 26.8.2016).

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions :

Abd al-Khaliq al-Houthi a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies, du fait qu'il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Abd al-Khaliq al-Houthi s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23 novembre 2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique dans le pays.

À la fin du mois d'octobre 2013, Abd al-Khaliq al-Houthi a dirigé l'attaque contre Dimaj (Yémen), menée par un groupe de combattants portant l'uniforme militaire yéménite, qui a fait plusieurs morts.

À la fin du mois de septembre 2014, sur ordre d'Abd al-Khaliq al-Houthi, un nombre indéterminé de combattants non identifiés se seraient apprêtés à attaquer des locaux diplomatiques à Sanaa. Le 30 août 2014, al-Houthi a coordonné l'acheminement d'armes d'Amran à un camp de protestataires à Sanaa.

3. Ali Abdullah Saleh (pseudonyme : Ali Abdallah Salih).

Désignation : a) président du Congrès général du peuple, parti yéménite ; b) ancien président de la République du Yémen. Date de naissance : a) 21 mars 1945 ; b) 21 mars 1946 ; c) 21 mars 1942 ; d) 21 mars 1947. Lieu de naissance : a) Beit el-Ahmar, Sana'a Governorate, Yémen ; b) Sanaa, Yémen ; c) Sanaa, Sanhan, Ribeh el-Charqi. Nationalité : Yémen. Numéro de passeport : 00016161 (Yémen). Numéro national d'identification : 01010744444. Renseignements divers : sexe : masculin. Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5837306>. Date de désignation par les Nations unies : 7.11.2014 (modification le 20.11.2014).

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions :

Ali Abdullah Saleh a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies, car il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Ali Abdullah Saleh s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, tels que des actes qui font obstacle à l'application de l'accord du 23 novembre 2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et des actes qui font obstacle au processus politique au Yémen.

Aux termes de l'accord du 23 novembre 2011, approuvé par le Conseil de coopération du Golfe, Ali Abdullah Saleh a quitté la présidence du Yémen après être resté plus de trente ans au pouvoir.

À compter de l'automne 2012, Ali Abdullah Saleh serait devenu l'un des principaux défenseurs des actes de violence commis par les Houthis dans le nord du Yémen.

Les affrontements qui ont eu lieu dans le sud du Yémen en février 2013 sont le résultat des efforts réalisés par Saleh, Al-Qaïda dans la péninsule arabique et Ali Salim al-Bayd, un sécessionniste du sud, pour causer des troubles avant la Conférence de dialogue national prévue au Yémen le 18 mars 2013. Plus récemment, au mois de septembre 2014, Saleh a déstabilisé le Yémen en incitant d'autres personnes à saper l'administration centrale afin de créer un climat instable propice à un coup d'État. D'après un rapport établi en septembre 2014 par le Groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen, Saleh appuierait les actes de violence commis par certains Yéménites en leur fournissant des fonds et un soutien politique, et veillerait à ce que les membres du Congrès général du peuple continuent de contribuer à la déstabilisation du Yémen par divers moyens.

5. Ahmed Ali Abdullah Saleh (pseudonyme : Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar).

Numéro de passeport : a) passeport yéménite, numéro 17979, établi au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh (nom figurant sur la carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140 ci-après) ; b) passeport yéménite, numéro 02117777, établi le 8 novembre 2005 au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar ; c) passeport yéménite, numéro 06070777, établi le 3 décembre 2014, au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar. Adresse : Émirats arabes unis. Renseignements divers : Il a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire houthiste, qu'il a facilitée. Il s'est livré à des actes qui compromettent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Ahmed Saleh est le fils de l'ancien président de la République du Yémen, Ali Abdullah Saleh (YEi.003). Ahmed Ali Abdullah Saleh est originaire d'une région appelée Bayt el-Ahmar, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la capitale, Sanaa. Carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140, délivrée le 7 juillet 2013 par le ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh ; statut actuel : annulée. Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5895854>. Date de désignation par les Nations unies : 14.4.2015 (modification le 16.9.2015).

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions :

Ahmed Ali Saleh tente de saper l'autorité du président Hadi, de faire échouer ses tentatives de réforme de l'armée et d'empêcher le Yémen d'opérer une transition démocratique pacifique. Saleh a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire des Houthis, qu'il a facilitée. Depuis la mi-février 2013, il a fourni des milliers de fusils neufs aux brigades de la Garde républicaine et à des chefs tribaux non identifiés. Achetées en 2010, ces armes avaient été mises de côté pour plus tard, où elles pourraient acheter l'allégeance de leurs bénéficiaires et rapporter un avantage politique.

Après la démission de son père, Ali Abdullah Saleh, de son poste de président de la République du Yémen en 2011, Ahmed Ali Saleh a conservé son poste de commandant de la Garde républicaine. Un peu plus d'un an plus tard, démis de ses fonctions par le président Hadi, Saleh a néanmoins continué d'exercer une grande influence au sein de l'armée yéménite, même s'il n'en assurait plus le commandement. Ali Abdullah Saleh a été désigné par le Conseil de sécurité au titre de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies en novembre 2014. ».

Arrêté Ministériel n° 2017-240 du 13 avril 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL YACHT COLLECTION, MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL YACHT COLLECTION, MONACO S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL YACHT COLLECTION, MONACO S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1^{er} mars 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-241 du 13 avril 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PASHA INVESTMENTS (MONACO) », au capital de 300.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PASHA INVESTMENTS (MONACO) », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 6 décembre 2016 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PASHA INVESTMENTS (MONACO) » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 décembre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-242 du 13 avril 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FASHION FACTORY S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FASHION FACTORY S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 novembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (cession et transmission des actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 novembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-243 du 13 avril 2017 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « E-CIE-VIE », à la compagnie d'assurance « GENERALI VIE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « GENERALI VIE », tendant à l'approbation du transfert à son profit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie « E-CIE-VIE » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-206 du 8 avril 1986 autorisant la compagnie d'assurance « GENERALI VIE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-218 du 12 avril 2012 autorisant la compagnie d'assurance « E-CIE-VIE » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 13 janvier 2017 invitant les créanciers de la compagnie d'assurance « GENERALI VIE » dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 2, rue Pillet Will et ceux de la compagnie « E-CIE-VIE », dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 7/9, boulevard Haussmann, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la compagnie d'assurance « GENERALI VIE », dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 2, rue Pillet Will, du portefeuille de contrats de la compagnie d'assurance « E-CIE-VIE » dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 7/9, boulevard Haussmann.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-244 du 13 avril 2017 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la mutuelle d'assurance dénommée « MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES », dont le siège social est à Paris, 17^{ème}, 189, boulevard Malesherbes ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-527 du 6 septembre 1991 autorisant la mutuelle d'assurance « MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Hervé HUSSON est agréé en qualité d'agent responsable de la mutuelle d'assurance « MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ASSURANCES » en remplacement de Monsieur Robert HUSSON.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-245 du 14 avril 2017 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2004-541 du 5 novembre 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2004-541 du 5 novembre 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu les demandes formulées par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de Fontvieille », et par Mme Laura BOSIO, épouse BUCCI, Pharmacien assistant au sein de ladite officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 2004-541 du 5 novembre 2004, susvisé, est abrogé à compter du 31 juillet 2017.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-246 du 14 avril 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu les demandes formulées par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de Fontvieille », et par Mlle ÉLISA VICINO ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle ÉLISA VICINO, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Antonio SILLARI sise 25, avenue Albert II, à compter du 31 juillet 2017.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-247 du 14 avril 2017 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2016-681 du 7 novembre 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2016-680 du 7 novembre 2016 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2016-681 du 7 novembre 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu les requêtes formulées par M. Thierry ASLANIAN, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie du Rocher », et par M. Philippe ABRIAL, Pharmacien assistant au sein de ladite officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 2016-681 du 7 novembre 2016, susvisé, est abrogé à compter du 28 février 2017.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-248 du 14 avril 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2016-680 du 7 novembre 2016 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2016-783 du 20 décembre 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs ;

Vu les requêtes formulées par M. Thierry ASLANIAN, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie du Rocher », et par Mme Valérie DULAC, épouse MARCELAT ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis de la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Valérie DULAC, épouse MARCELAT, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Thierry ASLANIAN sise 15, rue Comte Félix Gastaldi.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel n° 2016-783 du 20 décembre 2016, susvisée, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2017-1407 du 12 avril 2017
réglementant la circulation des véhicules de plus de
3,5 tonnes à l'occasion du Monte-Carlo Rolex
Masters 2017.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du Monte Carlo Rolex Masters 2017, les dispositions suivantes relatives à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont arrêtées.

ART. 2.

Du samedi 15 avril au dimanche 23 avril 2017, de 08 heures 30 à 19 heures 30, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite, boulevard du Larvotto dans sa section comprise entre le rond-point de l'avenue de Grande-Bretagne et la frontière Est.

Cette disposition ne s'applique pas, du samedi 15 avril au jeudi 20 avril 2017, aux autocars et autobus autorisés à stationner sur la voie aval du boulevard du Larvotto.

ART. 3.

Du samedi 15 avril au dimanche 23 avril 2017, de 08 heures 30 à 19 heures 30, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite depuis l'échangeur Saint Roman vers le boulevard du Larvotto, et ce, dans ce sens.

ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'à ceux dûment autorisés. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé contrairement au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, susvisé.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 avril 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 12 avril 2017.

LP/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
N. CROESI.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2017.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Médaille du Travail - Année 2017.

Le Secrétaire Général du Gouvernement fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard jusqu'au 2 juin 2017.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours et passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration → Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. À défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'État - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-94 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de nettoyage de locaux, de manutentions et d'entretien de bâtiments ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, soirées, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2017-95 d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289 / 379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à la saisie de données informatiques ;
- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;
- une expérience dans le domaine du décompte serait fortement appréciée.

Avis de recrutement n° 2017-96 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'exercice de la fonction ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- savoir rédiger ;
- montrer des aptitudes au travail en équipe ;
- savoir faire preuve d'adaptabilité et de disponibilité.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 36, rue Grimaldi, 2^{ème} étage, d'une superficie de 54,82 m².

Loyer mensuel : 1.800 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites :

AGENCE MIELLS & PARTNERS

Monsieur Eric CANCEMI

1, avenue des Citronniers

98000 Monaco

Téléphone : 06.40.61.74.39.

Horaires de visite : Mercredis 26 avril et 3 mai 2017 de 09 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 16 mai 2017 à la mise en vente des timbres suivants :

• **0,73 € - LES JARDINS SAINT-MARTIN**

• **1,30 € - ASTANA 2017**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2017.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - année universitaire 2017/2018.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2017, délai de rigueur.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier mi-temps dans le Service d'Imagerie par Résonance Magnétique.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier mi-temps est vacant dans le Service d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2017-45 d'un poste de Caissier Saisonnier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Caissier Saisonnier est vacant au Jardin Exotique pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et Lotus Notes) ;
- posséder une bonne expérience en matière d'accueil du public ;
- pratiquer au moins une langue étrangère - anglais ou italien de préférence ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

Avis de vacance d'emploi n° 2017-46 d'un poste de Surveillant Saisonnier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant Saisonnier est vacant au Jardin Exotique, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- pratiquer au moins une langue étrangère - anglais ou italien de préférence ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles - Foyer Paroissiale

Le 27 avril, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « La Jérusalem céleste, mythe ou réalité ? » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

Le 8 mai, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Brazil » suivie d'un débat.

Le 10 mai, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Jugement universel et Apocalypse » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré.

Église Sainte-Dévote

Le 22 avril, à 20 h 30,

Concert d'orgue par Marcello Formenti avec Daniele Rodi, flûte à bec, Carla Zetter Patiño, soprano et le Coro Sinfónico Inês de Castro de Coimbra sous la direction de Artur Pinho Maria, dans le cadre de In Tempore Organi, III Cycle International d'orgue.

Le 6 mai, à 20 h 30,

Concert d'orgue par Przemyslaw Kapitula, organiste titulaire de la Cathédrale de Varsovie, dans le cadre de In Tempore Organi, III Cycle International d'orgue.

Opéra de Monte-Carlo

Le 21 avril, à 20 h (gala),

Les 24 et 27 avril, à 20 h,

Le 30 avril, à 15 h,

Opéra « Il Trovatore » de Giuseppe Verdi avec Nicola Alaimo, Maria Agresta, Marina Prudenskaja, Francesco Meli, José Antonio García, Karine Ohanyan, Christophe Berry, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniel Harding, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 23 avril, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au violon de David Lefèvre avec Héloïse Hervouët, piano. Au programme : Elgar, Williams, Britten et Walton.

Le 11 mai,

Concert par Jane Birkin accompagnée par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 7 mai, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alexander Vedernikov avec Lena Belkina, mezzo-soprano. Au programme : Stravinsky, Moussorgsky et Scriabine. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Le 10 mai, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Sibylle Duchesne Cornaton et Peter Szüts, violon, François Méreaux, alto, Thibault Leroy, violoncelle, Raphaëlle Truchot Barraya, flûte et Sophia Steckeler, harpe. Au programme : Beethoven, Kodály et Roussel.

Théâtre Princesse Grace

Le 26 avril, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « L'Autre » de Florian Zeller avec Jeffrey Bourdenet, Christophe D'Espoti et Carolina Jurczak.

Le 30 avril, à 17 h,

Représentation théâtrale « Maris et Femmes » de Woody Allen avec Florence Pernel et José Paul.

Le 4 mai, à 20 h 30,

Spectacle d'Antoine Duléry fait son cinéma mais au théâtre.

Théâtre des Variétés

Le 25 avril, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Monty Python : La vie de Brian » de Terry Jones, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 27 avril, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Le corps émoi - Besoin, désir, plaisir » avec Bernard Andrieu, Renaud Barbaras et Corine Pelluchon, philosophes, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Du 4 au 6 mai,

Rencontres Internationales de Musique Électro-acoustique 2017 organisées par l'Académie Rainier III.

Le 9 mai, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Une femme dans la tourmente » de Mikio Naruse, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 26 et 29 avril, à 14 h,

Spectacle pour enfants : « Bulle ou la voix de l'océan ».

Les 26 et 29 avril, à 16 h 30,

Spectacle pour enfants : « Soupes de couleurs » de et avec V. Balme.

Les 27 et 28 avril, à 20 h 30,

Le 29 avril, à 21 h,

Le 30 avril, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Résister, c'est exister » de Alain Guyard avec François Bourcier et les voix de Evelyne Buyle, Daniel Mesguich, Yves Lecoq et Stéphane Freiss.

Les 4 et 5 mai, à 20 h 30,

Le 6 mai, à 21 h,

Le 7 mai, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Grisélidis » de Grisélidis Real avec Coraly Zahonero de la Comédie-Française.

Les 11 et 12 mai, à 20 h 30,

Le 13 mai, à 21 h,

Le 14 mai, à 16 h 30,

Spectacle pour enfants « Touh » de et avec Jeanne Chartier et Loïc Bartolini ainsi que Ayouba Ali et Pierre-Louis Jozan.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 23 avril,

14th Edition of Top Marques Monaco - Salon sur le luxe et les voitures dites « supercars ».

Les 27, 28 et 29 avril, à 20 h,

Le 30 avril, à 16 h,

Ballets - Création de Marie Chouinard et Natalia Horecna par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Du 28 au 30 avril,

Artmontecarlo 2017 : salon international d'art contemporain, d'art moderne et de design contemporain.

Le 11 mai, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec The Bongo Hop.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles

Le 21 avril, à 20 h 30,

25^{ème} Grande Nuit du Tennis.

Espace Léo Ferré

Le 29 avril, à 20 h 30,

Concert par Claudio Capéo.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Du 5 mai au 30 septembre,

Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 30 avril,

Exposition sur le thème « Poïpoï » - Collection F. et J. Merino.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 11 juin,

Exposition sur le thème « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

Grimaldi Forum Monaco

Du 4 au 9 mai,

Exposition sur le thème « Michel Vaillant à Monaco ».

Espace Fontvieille

Les 6 et 7 mai,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 23 avril,

Les prix Mottet - Stableford.

Le 30 avril,

Les prix Lecourt - Medal.

Le 7 mai,

Coupe Repossi - Greensome Medal.

Le 14 mai,

Enzo Coppa - Medal.

Stade Louis II

Le 29 avril, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Toulouse.

Le 14 mai, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lille.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 23 avril, à 18 h 30,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Limoges.

Le 6 mai, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Dijon.

Le 13 mai, à 19 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Nancy.

Principauté de Monaco

Le 13 mai,

2^{ème} Monaco E-Prix, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

Monte-Carlo Country Club

Jusqu'au 23 avril,

Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

Casino de Monte-Carlo

Le 6 mai,

3^{ème} Rallye du Cœur, organisé par l'Association Monaco Disease Power, au profit des personnes handicapées.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL EURO RENOVATION, a autorisé le syndic M. Christian BOISSON, à demander l'assistance judiciaire dans le cadre de l'appel qui sera évoqué à l'audience du 25 avril 2017.

Monaco, le 14 avril 2017.

Étude de M^e AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 avril 2017, Monsieur Alexandre Michaël Pierre PASTA, domicilié 11, chemin de la Turbie, à Monaco, a consenti au renouvellement de la gérance libre, à compter du 16 avril 2017 pour se terminer le 15 avril 2020, au profit de Monsieur Thierry Marcel Robert MONNARD, commerçant, domicilié « Le Palais Joanne », 24, val des Castagnins, à Menton (France), d'un fonds de commerce de « bijouterie fantaisie, accessoires de mode et gadgets électroniques, la vente de montres (les réparations étant assurées par les fournisseurs) et bonneterie (chemisiers, gilets...), vente d'appareils photos et accessoires, vente de bijoux or et argent », exploité 3, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, sous l'enseigne « FOLIE'S ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« BOUYGUES CONSTRUCTION LE PORTIER
AMÉNAGEMENTS »**
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 février 2017.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 28 novembre 2016 et de son avenant du 23 janvier 2017 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « BOUYGUES CONSTRUCTION LE PORTIER AMÉNAGEMENTS ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La conception, l'étude, le développement et la construction d'aménagements, terrestres ou maritimes, dans le cadre du projet d'extension en mer du territoire monégasque au droit de l'Anse du Portier.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en QUINZE MILLE actions de DIX EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

La société peut décider de l'émission d'obligations donnant accès, directement ou indirectement, au capital, par voie de conversion, échange, remboursement ou autrement.

L'émission d'obligations est décidée par l'assemblée générale dans les conditions qu'elle déterminera et selon les modalités prévues au présent article.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire ou émission d'obligations. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément.

L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

ART. 8.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé à dire d'expert lequel sera désigné, à défaut d'accord entre les parties, par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra conduire ses travaux d'expertise de manière contradictoire, soumettre aux parties un pré-rapport et les entendre en leurs observations avant de rendre son rapport définitif. Ce dernier devra être rendu par l'expert dans le mois de sa désignation.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, ou à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la remise du rapport d'expert définitif en cas d'expertise, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de transmission, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, en ce compris et sans que cette liste soit limitative, tout apport, fusion, scission, absorption, démembrement de propriété, apport partiel d'actif, nantissement ou gage, transmission universelle de patrimoine, adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, transmissions par voie de donation et mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 9.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 10.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 11.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 12.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres en qualité d'Administrateur Délégué ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur délégué, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 13.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, ou par courrier électronique, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être faites par courrier électronique ou verbalement et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par tous moyens de communication permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 14.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 15.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 16.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émarginée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 17.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle

statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 18.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 19.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille dix-sept.

ART. 20.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 21.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 22.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 23.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION

DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 24.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 25.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 février 2017.

III.- Le brevet original desdits statuts et de son avenant portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

Le Fondateur.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **BOUYGUES CONSTRUCTION LE
PORTIER AMÉNAGEMENTS** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BOUYGUES CONSTRUCTION LE PORTIER AMÉNAGEMENTS », au capital de 150.000 euros et avec siège social « Les Industries », 2, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, les 28 novembre 2016 et 23 janvier 2017 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 11 avril 2017 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 11 avril 2017 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 avril 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (11 avril 2017)

ont été déposées le 20 avril 2017 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 avril 2017.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 avril 2017, Mesdames Patricia Christiane Jacqueline VENUTI et Jessica Nathalie Valérie VENUTI, épouse CARVELLI, demeurant au 13, boulevard Guynemer à Beausoleil (06240) ont cédé à la S.A.R.L. MZMC ayant son siège 15, boulevard Rainier III à Monaco, en cours d'immatriculation, le droit au bail portant sur un local commercial composé d'un local principal, de l'arrière du magasin et de toilettes, dépendant d'un immeuble sis 15, boulevard Rainier III à Monaco.

Oppositions éventuelles dans les dix jours de la présente insertion au Cabinet Narmino & Dotta sis 20, avenue de Fontvieille à Monaco, chez qui les parties élisent domicile à cette fin.

Monaco, le 21 avril 2017.

ALEX CAFFI MOTORSPORTS

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 octobre 2016, enregistré à Monaco le 17 novembre 2016, Folio Bd 170 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALEX CAFFI MOTORSPORTS ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la création, l'acquisition, la gestion d'écuries de voitures de courses automobiles ; toutes prestations de services dans les domaines de la promotion publicitaire, du sponsoring, du management, de la communication, du marketing et des relations publiques ; la gestion et la promotion des carrières et des droits à l'image des sportifs automobiles ; exclusivement dans ce cadre, l'acquisition, la gestion et la vente aux professionnels de voitures de courses automobiles.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alessandro CAFFI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

LENOTRE MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 janvier 2017, enregistré à Monaco le 16 janvier 2017, Folio Bd 90 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LENOTRE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La promotion et la pratique des métiers de bouche et en particulier l'exploitation sous toutes formes de tous commerces de pâtisserie, boulangerie, confiserie, glacier, chocolatier, cuisine, traiteur, location de matériel, la vente de tous produits s'y rapportant, l'organisation de réceptions et d'évènements et toutes actions de formation en relation avec les activités ci-avant.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent LE FUR, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

SPANTEX SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2017, enregistré à Monaco le 15 février 2017, Folio Bd 30 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SPANTEX SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat et la vente aux professionnels et aux particuliers, exclusivement par internet et lors d'événements sportifs, de tous produits dérivés liés aux sports automobiles, sans stockage sur place, à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Michael OWENS, associé.

Gérante : Madame Judith RUSSETT, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

TORDO & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 38.112,50 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 7 mars 2017, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée « TORDO & Cie » en société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. CAIRN », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

CLASS REPRO MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Margaret - 27, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 30 novembre 2016, enregistrée à Monaco le 23 janvier 2017, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

(Objet social)

La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger, sans stockage à Monaco :

La vente en gros et demi-gros et la location de tout matériel de bureautique, informatique, télécopie, logiciels, consommables.

L'installation, la réparation, l'entretien, la maintenance et le service après-vente relatifs aux matériels ci-dessus.

A titre accessoire, la formation se rapportant à l'utilisation et la gestion desdits matériels et autres logiciels informatiques.

Et généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

IMEX S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 février 2017, il a été décidé de la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts comme suit :

« La société a pour objet : en Principauté de Monaco et à l'étranger : dans le cadre d'événements, toutes activités de communication et de publicité destinées aux entreprises pour le développement de leur image promotionnelle ; la création, la conception de brochures, gadgets et films promotionnels, l'installation et la location d'installations audiovisuelles, multimédia et électriques s'y rapportant ainsi que la fourniture de stands et mobiliers y afférents et l'aménagement et la mise en place de stands, panneaux, vitrines et mobiliers destinés à tous types d'expositions. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

MONACO GOURMET COLLECTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire le 24 février 2017, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « MONACO CULINARY STUDIO ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

My Marketing Manager SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 12, chemin de la Turbie - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2017, il a été procédé à la nomination de Mme Sandie GIACOBI, épouse MASSA, demeurant 9, allée Guillaume Apollinaire 98000 Monaco aux fonctions de cogérante avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

**AZUR ALARME ET TECHNIQUE
EN ABRÉGÉ AAT**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

S.A.R.L. DEPROJEN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 7 février 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

S.A.R.L. MONACODEV

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 33, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés du 19 décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} février 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

OPTIMUS TECHNOLOGY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 7 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

S.A.R.L. RIVIERA SAILING EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 12, quai Antoine I^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

S.A.R.L. ROQUE ENERGY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 février 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

S.A.R.L. SPORT CONNECTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement réunie le 1^{er} décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 42 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

TMM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 27 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social à la Place des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

JEAN DANIEL FORTI & CIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.800 euros
Siège social : 9, rue des Açores - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Jean Daniel FORTI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au cabinet BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

POLE POSITION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 147.000 euros
Siège social : 1, rue de la Source - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} mars 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Madame Nadine ALLAVENA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur, sis 22, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

THYBO ADVISORY

Société Anonyme Monégasque

au capital de 300.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale des actionnaires du 3 mars 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Carl HUGUES avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 avril 2017.

Monaco, le 21 avril 2017.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 17 mars 2017 de l'association dénommée « Festival Vengerov de Monte-Carlo ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 51, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« dans le domaine de la musique classique et les arts visuels :

- de participer au rayonnement culturel et musical de la Principauté de Monaco ;

- de rassembler les énergies, les compétences, les nationalités afin de promouvoir les échanges culturels et toutes actions de développement ;

- d'encourager et soutenir l'excellence musical, l'insertion des jeunes talents ;

- de constituer des réseaux de savoir et d'expérience sur le plan national et international ;

- de contribuer à la transmission de cet art ;

- d'apporter aide et assistance en matière de communication, de coordination, de marketing, d'organisation pour tous types d'évènements, tels que des concerts, des master class, des récitals, des expositions d'instruments de musiques, des remises de prix, des soirées de gala, des actions pédagogiques ;

- de créer tout particulièrement un festival de musique et d'arts visuels à Monaco ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 27 mars 2017 de la fédération dénommée « Fédération Monégasque Haltérophilie, Musculation et Culturisme ».

La modification adoptée porte sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « Fédération Monégasque Haltérophilie Musculation ».

ASSOCIATION MONACO BRAZIL INVEST en abrégé « A.M.B.I. »

Nouvelle adresse : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 avril 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,36 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.910,55 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.320,44 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.105,74 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.259,13 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.810,58 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.117,32 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.509,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.413,95 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.440,13 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.114,30 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.165,35 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.417,20 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.441,01 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.287,48 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.503,55 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	552,81 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.010,06 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.468,92 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.819,38 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 avril 2017
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.650,29 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	857,54 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.250,41 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.412,34 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	66.046,11 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	681.827,08 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.255,04 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.100,08 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.101,25 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	951,56 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.103,74 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.074,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 avril 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.115,23 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.931,59 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 avril 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.876,53 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

